



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 15867

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de la loi de finances pour 1998 qui prévoient l'application d'un taux de TVA à 5,5 % applicable aux travaux d'amélioration réalisés dans les logements sociaux. Il semblerait que le décret en Conseil d'Etat précisant la nature des travaux entrant dans le champ d'application du taux de TVA réduit ne soit toujours pas paru. Il lui demande, en conséquence, si une parution rapide du texte en question est envisagée.

Texte de la réponse

Le décret n° 98-331 du 30 avril 1998, qui précise le champ d'application de l'article 14 de la loi de finances pour 1998, a été publié au Journal officiel de la République française du 6 mai 1998, page 6875, édition Lois et décrets.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15867

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3335

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4586